

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 9
votants 9
pouvoirs 0

L'an Deux Mil vingt, le 30 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME GIORDANO-ORSINI Claudine, M. TAUVERON François-Xavier, M. TROY Richard, M. DOM Pascal, MME RENARD Aude.

Absents excusés : MME DELAHOUSSE Morgane, MME BOUCHER Christel.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CHEVALLIER présente aux membres du Conseil municipal de ce qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité 2020, de procéder aux décisions modificatives qui suivent :

Section Fonctionnement

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| - D 6228 : Divers | - 185,00 € |
| - D 66111 : Intérêts des emprunts | + 185,00 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal vote à l'unanimité ces virements de crédits.

SUBVENTION SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE NEUNG-SUR BEUVRON

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention émise par l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neung-sur-Beuvron, afin de permettre l'achat des tenues et de matériel nécessaires lors des différentes activités des JSP tout au long de leur formation.

Considérant que 2 jeunes de Villeny font partie de cette section, M. le Maire propose que la commune participe à hauteur de 150 € pour ces 2 élèves pompiers.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 150 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neung-sur-Beuvron pour les 2 élèves pompiers de Villeny.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de 2021.

**SUPPRESSION LOYER DU MOIS DE DECEMBRE 2020 DU RESTAURANT
« L'AUBERGE DE VILLENY »**

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et du reconfinement décrété par le Gouvernement à compter du 17/10/2020 jusqu'à nouvel ordre et face aux difficultés financières rencontrées par le restaurateur de Villeny, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer le loyer du mois de Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le loyer du mois de Décembre 2020 du restaurant de Villeny, en soutien des difficultés financières exceptionnelles supportées par le restaurateur.

**MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS**

Les statuts actuels prévoient que les actions liées à la jeunesse et aux personnes âgées sont exercées via le CIAS. Cela génère une grande complexité contractuelle et comptable :

- les actions sont gérées par le CIAS mais l'interlocutrice (notamment de la CAF) est la CCSE et c'est la CCSE qui a signé le CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.

- Le CIAS ne sert que de « boîte aux lettres » en termes de mouvements financiers puisque les dépenses sont effectuées via un prélèvement sur le budget général de la CCSE.

Il est proposé de clarifier notre fonctionnement en sortant l'enfance des compétences du CIAS et en l'intégrant aux compétences facultatives de la CCSE.

Par suite, les conseillers sont appelés à approuver la modification jointe en annexe.

REGLES DE MODIFICATION : L'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives à ces modifications. Elles doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONDITIONS DE MAJORITE QUALIFIEE DE COMMUNES FAVORABLES : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de la modification statutaire indiquée en annexe.
- **DECLARE** que cette modification sera soumise à M. le Préfet pour modification de l'arrêté relatif aux statuts.
- **DECIDE** que la présente délibération sera notifiée à chaque commune pour délibération.

PROJET ACTE – DEMATERIALISATION – AVENANT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 23/09/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 04/09/2012,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la ville de Villeny télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la ville de Villeny est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la ville de Villeny télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la ville de Villeny et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

**VALORISATION ECOTOURISTIQUE DE VILLENY PAR UN SENTIER
D'INTERPRETATION ET DES APPLICATIONS NUMERIQUES INTERACTIVES
POUR 2021/2022**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition du CDPNE (Comité Départemental pour la Protection de la Nature et de l'Environnement) relative à la valorisation écotouristique de Villeny.

La finalité de ce projet est de développer l'offre de tourisme de nature sur le territoire à destination des familles, en mettant en valeur des sites peu exploités et de diffuser la connaissance de notre environnement, ainsi que des particularités locales, au plus grand nombre.

Il s'agit de déployer deux applications mobiles différentes afin que l'offre soit visible et attractive :

- l'application mobile « écobalade » qui encourage la découverte de la faune et de la flore lors de promenades pour Sologne Nature Environnement ;
- GuidiGO pour le CDPNE à destination du jeune public ;
- l'Office de Tourisme de Sologne sera chargé quant à lui de la promotion de la démarche.

Ces parcours numériques seront prolongés et appuyés par des panneaux et tablettes d'information disposés le long des parcours, qui bénéficieront d'un QR Code afin d'ajouter des éléments de compréhension sur une page internet.

L'opération est financée par les fonds européens LEADER (50%) et le dispositif « A VOS ID » Pays de Grande Sologne/Région Centre-Val de Loire (50%).

L'opération portée par Sologne Nature Environnement en partenariat avec le CDPNE étant prise en charge à 100%, elle ne requiert aucune procédure administrative et sera sans frais pour la commune en dehors de l'installation des panneaux réalisée par ses soins.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de valorisation écotouristique de Villeny proposé par le CDPNE,
- ACCEPTE de prendre en charge l'installation des panneaux et de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de 2021/2022.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CHEVALLIER présente aux membres du Conseil municipal de ce qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité 2020, de procéder aux décisions modificatives qui suivent :

Section Fonctionnement

- | | |
|--|--------------|
| - D 6411 : Personnel titulaire | - 6 000,00 € |
| - D 60632 : Fourniture de petit équipement | + 4 000,00 € |
| - D 615231 : Entretien et réparations voirie | + 2 000,00 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal vote à l'unanimité ces virements de crédits.

Le Maire,
Hubert CHEVALLIER



